

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 8 juin 2021 14:38
À: Audrey-Anne St-Aubin
Objet: Demande d'accès n° 200757480 - Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 avril dernier, concernant 217-221, rue Principale à St-Stanislas-de-Kostka (lot 5 124 328).

Les documents suivants sont accessibles :

- **7330-16-01-0062200**
 1. Avis d'infraction du 1992-08-17;
 2. Lettre du 1992-07-27;
 3. Lettre du 1992-09-11;
 4. Lettre du 1992-09-24;
 5. Lettre du 1993-07-29;
 6. Mémo de transmission du 1992-11-20;
 7. Mémo du 1992-09-09;
 8. Note au dossier du 1992-05-19;
 9. Note de service du 1992-11-25;
 10. Note du 1992-09-08;
 11. Note du 1992-11-11;
 12. Note du 1993-12-06;
 13. Note du 1995-06-21;
 14. Note du 1995-06-02;
 15. Rapport de l'inspection du 1992-07-28;
 16. Rapport de l'inspection du 1992-05-10;
 17. Rapport de l'inspection du 1992-07-29;
 18. Rapport de l'inspection du 1992-08-04;
 19. Rapport de l'inspection du 1992-11-10.

Vous pouvez télécharger lesdits documents en cliquant sur le lien suivant :
<https://environnementqc.sharepoint.com/:f/s/Accessinformation-DR/Ema4rerToD1NoYtl2-8SykgBICU3iGujeU83u07d-NA0Rg?e=OuBAP8>.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des
renseignements personnels**

**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la
Montérégie**

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 455

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca



CERTIFIÉ

Valleyfield, le 17 août 1992

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Raymond Théoret
Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Dossier: G7330-C6-01-0062200

**OBJET: Disposition des eaux usées - Résidence de quatre logements:
215, 217, 219 et 221 rue Principale - Lot # P-214 - Cadastre
officiel de la municipalité de St-Stanislas de Kostka**

Monsieur,

Suite à l'inspection effectuée le 29 juillet 1992 par un fonctionnaire autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction suivante:

- . Déversement des eaux usées en surface, provenant d'une résidence comprenant quatre logements.

Vous contrevenez donc à la loi et aux règlements ci-après:

- . Article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2.

Nous vous demandons donc de cesser tout déversement d'eaux usées en surface d'ici le 18 septembre 1992 en procédant à la construction d'une installation septique autorisée par le Ministère de l'environnement du Québec.

...2



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/DOSSIER: G7330-C6-01-0062200

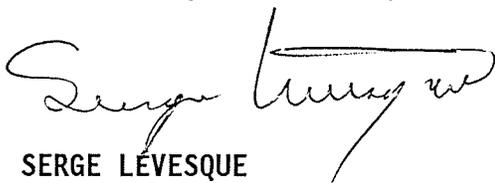
Le 17 août 1992

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nul ne peut procéder à l'installation de dispositif pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministère et d'avoir obtenu son autorisation. Ces plans et devis devront être préparé par un ingénieur-conseil et nous être soumis avant le 4 septembre 1992.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Mario DeBonville, inspecteur, au (514) 377-9131.

A défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veuillez agir en conséquence.



SERGE LÉVESQUE
Directeur régional adjoint

SL/MDB/sf

Bureau régional de Valleyfield
4, rue St-Laurent, C.P. 280
Valleyfield (Québec)
J6S 4V6

Longueuil, le 27 juillet 1992

Articles 53-54 de la L.A.D.

OBJET: Disposition des eaux usées
M. Raymond Théoret, propriétaire
215 au 221 de la rue Principale
Saint-Stanislas-de-Kostka

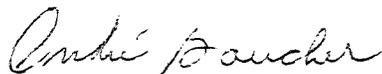
Monsieur,

La présente lettre fait suite à votre plainte du 7 janvier 1992 ainsi que votre demande du 8 janvier nous demandant de vous transmettre une copie conforme de l'autorisation que le Ministère aurait émis à M. Raymond Théoret relativement à l'objet ci-haut mentionné.

Une vérification de nos dossiers nous a permis de constater que nous n'avons pas émis d'autorisation en rapport avec des travaux de dispositifs d'égout qui auraient été exécutés.

Cependant, une inspection de contrôle sera effectuée par M. Mario DeBonville, inspecteur du Service municipal, afin de déterminer si les travaux exécutés sont conformes à nos lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



André Boucher, ing.
Chef de division analyse
Service municipal

MDB/PA



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement

André B

Valleyfield, le 11 septembre 1992

Articles 53-54 de la L.A.D.

OBJET: Demande d'autorisation - Raymond Théoret à Huntingdon

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande datée relativement au sujet faisant l'objet en titre.

Votre demande d'autorisation a été confiée à monsieur André Boucher, que vous pouvez rejoindre au 646-1434. Monsieur Boucher entreprendra les démarches qui s'imposent dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SERGE LÉVESQUE
Directeur régional adjoint
par intérim

Bureau régional de Valleyfield
4, rue St-Laurent, C.P. 280
Valleyfield (Québec)
J6S 4V6



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 24 septembre 1992

Articles 53-54 de la L.A.D.

OBJET: Installation septique
215-217-219-221 rue Principale
St-Stanislas-de-Kostka
N/Dossier: G-7330-C6-01-0064600

Monsieur,

Afin de compléter l'analyse du dossier cité en rubrique, auriez-vous l'obligeance de nous fournir une caractérisation du sol récepteur de l'élément épurateur comprenant:

- la granulométrie;
- la perméabilité;
- les essais de percolation;
- la stratigraphie;
- le niveau de la nappe phréatique.

Le taux de percolation ne doit pas dépassé 40 l/m²/jr.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

André Boucher, ing.
Chef de division analyse
Service municipal

AB/PA



Valleyfield, le 29 juillet 1993

Corporation municipale de
Saint-Stanislas-de-Kostka
221, rue Centrale, C.P. 120
Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec)
J0S 1W0

A l'attention de Monsieur Richard Lefebvre, insp. mun.

OBJET: Eaux usées - Résidences isolées

Monsieur,

Lors d'une enquête portant sur un rejet d'eaux usées dont nous avons la responsabilité, des représentants de notre ministère ont constaté la présence de déversement d'eaux usées dans votre municipalité. Ces déversements se faisaient dans un fossé à proximité du lot 211 et semblaient provenir de résidences isolées.

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 88 le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées stipule qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement.

Notre ministère intervient pour exiger les correctifs requis à chaque fois où des déficiences d'installations septiques sous notre juridiction nous sont signalés. Dans un souci d'équité et comme règlement précité vous le demande, nous croyons qu'il y a lieu que votre municipalité intervienne dans ces cas.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SERGE LÉVESQUE
Directeur régional adjoint
par intérim

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 646-1434
Télécopieur: (514) 646-2683

77, rue Principale, bureau RC 16
Granby (Québec)
J2G 9B3
Téléphone: (514) 372-1063
Télécopieur: (514) 372-4812

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131



MÉMO DE TRANSMISSION

Référence: G-7330-C6-01-0062200

Titre du dossier: M. Raymond Théoret
215, 217, 219 et 221, rue Principale
Saint-Stanislas-de-Kostka

Requérant: MARIO FONTAINE

Organisme: Direction régionale de la Montérégie

Objet de la demande: Demande d'enquête

Autre référence:

Date: 1992-11-20

Transmis à: LÉONCE GUÉRARD

Commentaires:

MARIO FONTAINE
Directeur

MF/SL/sf

p.j.

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2,05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 646-1434
Télécopieur: (514) 646-2683

77, rue Principale, bureau RC 16
Granby (Québec)
J2G 9B3
Téléphone: (514) 372-1063
Télécopieur: (514) 372-4812

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131





Instructions: Détacher et conserver la partie jaune.
Expédier la blanche et la rose à votre correspondant qui vous répondra sur la partie rose.

Expéditeur: <i>Serge Turcotte</i>	Service
Destinataire: <i>Mario DeBonville</i>	Date: <i>9/09/92</i>
	Objet: <i>Dossier Raymond Thériault St-Stanislas de Kurlba</i>

Message

Compte tenu de la nature de l'improvisé qui a été constaté en décembre et qu'un avis d'improvisé avec un échéancier et des correctifs précis a été expédié au contraignant, je ne vois pas opportunité de réviser le ~~cas~~ dossier à la fin des Enquêtes pour l'instant. Toutefois le délai prime à l'avis étant exécuté il y a lieu de procéder à une nouvelle visite dans les meilleurs délais

Réponse

8- 190304	Réponse de	Date
-----------	------------	------

"NOTES AU DOSSIER"

Articles 53-54 de la L.A.D.

- 1992/05/19: - Discussion avec
de M. Raymond Théoret, propriétaire
de la résidence à logements
selon Articles 53-54 de la L.A.D.
de retour seulement le du versé ^{sera}
12 juin 1992 car il est absent pour
l'extérieur.
- Elle nous dit ne pas être au
courant de la situation.
 - A pouvoir ce dossier lorsque M. Raymond
Théoret sera de retour après le 19 juin 1992.

Mario De Bonville
Inspecteur



NOTE DE SERVICE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

1 DEC 1992

DIRECTION MONTRÉGIE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

03 DEC. 1992

DIRECTION MONTRÉGIE

BUREAU RÉGIONAL

DE VALLEYFIELD

Serge L.
Le 25 novembre 1992

A : Monsieur Mario Fontaine
Direction régionale de la Montérégie

DE : Léonce Guérard

OBJET : RAYMOND THÉORET
Construction installations septiques sans C.A.
Rue Principale, St-Stanislas de Kostka
N/D: 7122-02-92-0000380
V/D: 7330-C6-01-0062200

Nous accusons réception de votre demande d'enquête reçue le 16 novembre courant et nous avons assigné madame Sany Maltais dans ce dossier.

N'hésitez pas à communiquer avec elle pour toute information qui vous serait utile et nous vous saurions gré de bien vouloir utiliser notre numéro de dossier (ci-haut) dans toute communication ultérieure.

Le Directeur du bureau,

Léonce Guérard
LÉONCE GUÉRARD

pour
DM/11

c.c. Monsieur René Provencher





NOTE

A: SERGE LÉVESQUE

DE: MARIO DE BONVILLE

DATE: 1992-09-08

OBJET: Résidence de 4 logements comprenant
3 chambres à coucher chacun

Identification: Monsieur Raymond Théoret
215, 217, 219 et 221 rue Principale
Lot no: P-214
Saint-Stanislas de Kostka

No. dossier: G-7330-C6-01-0062200

HISTORIQUE DU DOSSIER

1. Monsieur Raymond Théoret est propriétaire d'une résidence de 4 logements sise sur le P-214 du cadastre officiel de la municipalité de Saint-Stanislas de Kostka où l'on retrouve une installation septique communautaire.
2. Le 7 janvier 1992, monsieur ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} porte plainte à l'effet que monsieur Raymond Théoret a effectué des travaux d'égout vers la fin du mois de décembre 1991, et ce, sans l'autorisation requise en vertu de notre réglementation.
3. Le 8 janvier 1992, monsieur ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} écrit une lettre à madame Nicole Trépanier du M.E.N.V.I.Q. nous demandant une copie conforme de l'autorisation qui aurait été émise à monsieur Raymond Théoret, propriétaire du bâtiment.

...2

4. Le 10 février 1992, monsieur Mario De Bonville, inspecteur au M.E.N.V.I.Q., a effectué une inspection de vérification de plainte afin d'y déceler la présence de nuisance. Les conditions climatiques à l'endroit mentionné à l'objet posent un problème de vérification adéquate à ce jour.
5. Le 27 juillet 1992, monsieur André Boucher du M.E.N.V.I.Q. informe monsieur **Articles 53-54 de la L.A.D.** qu'une inspection de contrôle sera effectuée afin de déterminer si les travaux exécutés sont conformes à nos lois et règlements en vigueur.
6. Le 28 juillet 1992, monsieur Mario De Bonville, inspecteur au M.E.N.V.I.Q., a effectué une inspection de vérification de la plainte. Monsieur Raymond Théoret a admis avoir effectué des travaux d'égout par la reconstruction d'une section de la fosse septique avec des blocs de ciment le ou vers le 30 décembre 1991 suite à l'endommagement de cette fosse par un camion. Monsieur De Bonville a effectué un essai à la coloration (fluorescéine) à l'intérieur d'un logement, afin d'y déceler une nuisance.

Il est à noter que les travaux d'égout exécutés par le propriétaire sont en infraction avec l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, car ce dernier n'a pas obtenu au préalable l'autorisation requise du M.E.N.V.I.Q. en vertu de l'article 32.

7. Le 29 juillet 1992, monsieur Mario De Bonville, inspecteur au M.E.N.V.I.Q., a constaté le déversement flagrant des eaux usées provenant du bâtiment au fossé à ciel ouvert situé à l'ouest de l'installation septique.

L'essai à la coloration effectué le 28 juillet 1992 s'est révélé positif.

8. Le 4 août 1992, j'ai effectué des prélèvements d'eaux usées à l'endroit du déversement. J'ai constaté également de fortes odeurs ainsi que la coloration verdâtre due à l'essai à la fluorescéine effectuée en date du 28 juillet 1992.

Les résultats de l'analyse démontrent la preuve évidente de la présence de ces eaux usées qui se déversent en surface. (voir photos jointes au dossier). Ceci est en infraction avec l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

9. Le 17 août 1992, nous avons fait parvenir un avis d'infraction au propriétaire lui spécifiant que ce déversement des eaux usées était en infraction avec l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qu'il devait corriger la situation en nous présentant les plans et devis pour une autorisation de construction d'installation septique conforme à nos exigences (en vertu de l'article 32 de cette même Loi).
10. Compte tenu que le propriétaire a procédé à l'exécution de travaux d'égout sans détenir l'autorisation préalable du M.E.N.V.I.Q. je recommande que l'article 32 de la loi soit appliqué.

Je recommande que ce dossier soit transmis à notre Direction des enquêtes pour action appropriée.



MARIO DE BONVILLE

Inspecteur en hygiène publique



NOTE

A: SERGE LÉVESQUE

DE: MARIO DE BONVILLE

DATE: 1992-11-11

OBJET: Résidence de 4 logements comprenant
3 chambres à coucher chacun

Identification: Monsieur Raymond Théoret
215, 217, 219 et 221 rue Principale
Lot no: P-214
Saint-Stanislas de Kostka

No. dossier: G-7330-C6-01-0062200

HISTORIQUE DU DOSSIER

1. Monsieur Raymond Théoret est propriétaire d'une résidence de 4 logements sise sur le P-214 du cadastre officiel de la municipalité de Saint-Stanislas de Kostka où l'on retrouve une installation septique communautaire.
2. Le 7 janvier 1992, Articles 53-54 de la L.A.D. porte plainte à l'effet que monsieur Raymond Théoret a effectué des travaux d'égout vers la fin du mois de décembre 1991, et ce, sans l'autorisation requise en vertu de notre réglementation.
3. Le 8 janvier 1992, monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. écrit une lettre à madame Nicole Trépanier du M.E.N.V.I.Q. nous demandant une copie conforme de l'autorisation qui aurait été émise à monsieur Raymond Théoret, propriétaire du bâtiment.

...2

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2,05, 2^e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 646-1434
Télécopieur: (514) 646-2683

77, rue Principale, bureau RC 16
Granby (Québec)
J2G 9B3
Téléphone: (514) 372-1063
Télécopieur: (514) 372-4812

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131



4. Le 10 février 1992, monsieur Mario De Bonville, inspecteur au M.E.N.V.I.Q., a effectué une inspection de vérification de plainte afin d'y déceler la présence de nuisance. Les conditions climatiques à l'endroit mentionné à l'objet posent un problème de vérification adéquate à ce jour.
5. Le 27 juillet 1992, monsieur André Boucher du M.E.N.V.I.Q. informe monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. , qu'une inspection de contrôle sera effectuée afin de déterminer si les travaux exécutés sont conformes à nos lois et règlements en vigueur.
6. Le 28 juillet 1992, monsieur Mario De Bonville, inspecteur au M.E.N.V.I.Q., a effectué une inspection de vérification de la plainte. Monsieur Raymond Théoret a admis avoir effectué des travaux d'égout par la reconstruction d'une section de la fosse septique avec des blocs de ciment le ou vers le 30 décembre 1991 suite à l'endommagement de cette fosse par un camion. Monsieur De Bonville a effectué un essai à la coloration (fluorescéine) à l'intérieur d'un logement, afin d'y déceler une nuisance.

Il est à noter que les travaux d'égout exécutés par le propriétaire sont en infraction avec l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, car ce dernier n'a pas obtenu au préalable l'autorisation requise du M.E.N.V.I.Q. en vertu de l'article 32.

7. Le 29 juillet 1992, monsieur Mario De Bonville, inspecteur au M.E.N.V.I.Q., a constaté le déversement flagrant des eaux usées provenant du bâtiment au fossé à ciel ouvert situé à l'ouest de l'installation septique.

L'essai à la coloration effectué le 28 juillet 1992 s'est révélé positif.

8. Le 4 août 1992, j'ai effectué des prélèvements d'eaux usées à l'endroit du déversement. J'ai constaté également de fortes odeurs ainsi que la coloration verdâtre due à l'essai à la fluorescéine effectuée en date du 28 juillet 1992.

Les résultats de l'analyse démontrent la preuve évidente de la présence de ces eaux usées qui se déversent en surface. (voir photos jointes au dossier). Ceci est en infraction avec l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

9. Le 17 août 1992, nous avons fait parvenir un avis d'infraction au propriétaire lui spécifiant que ce déversement des eaux usées était en infraction avec l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qu'il devait corriger la situation en nous présentant les plans et devis pour une autorisation de construction d'installation septique conforme à nos exigences (en vertu de l'article 32 de cette même Loi).
10. Le 11 septembre 1992, monsieur Serge Lévesque, directeur régional adjoint au M.E.N.V.I.Q., a fait parvenir à monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. , un accusé-réception d'une demande d'autorisation d'une installation septique qui sera transférée à monsieur André Boucher, ingénieur du M.E.N.V.I.Q., pour analyse.
11. Le 24 septembre 1992, monsieur André Boucher fait parvenir à monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. une lettre de demande d'informations techniques additionnelles afin que le M.E.N.V.I.Q. poursuive l'étude du dossier.
12. Le 10 novembre 1992, monsieur Mario De Bonville, du M.E.N.V.I.Q., a effectué une inspection de vérification-contrôle et a constaté qu'il y a toujours le déversement des eaux usées au fossé, accompagné de fortes odeurs nauséabondes.
13. Compte tenu que le propriétaire a procédé à l'exécution de travaux d'égout sans détenir l'autorisation préalable du M.E.N.V.I.Q.;

Compte tenu que le contrevenant ne s'est pas conformé à l'avis d'infraction qui lui a été envoyé en date du 17 août 1992 et que la nuisance persiste, je recommande que les articles 20 et 32 de la loi soient appliqués.

Je recommande que ce dossier soit transféré à notre Direction des enquêtes pour action appropriée.



MARIO DE BONVILLE
Inspecteur en hygiène publique



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

10 DEC 1993

DIRECTION MONTRÉAL

NOTE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

14 DEC. 1993

DIRECTION MONTRÉAL

BUREAU RÉGIONAL

DE VALLEYFIELD

*S. Lévesque
93-12-10
A
118*

DESTINATAIRE : Me Jean-Paul Dupré
Directeur des Affaires juridiques

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard
Directeur du Bureau de Montréal

DATE : Le 6 décembre 1993

OBJET : RAYMOND THÉORET
Construction, installations septiques sans C.A.
215, 217, 219 et 221, Principale, St-Stanislas de Kostka
N/D : 7122-02-92-0000380
REG : 7330-C6-01-0062200

Mario

Nous vous transmettons pour étude, un précis des faits rédigé par madame Sany Maltais de notre bureau. Elle recommande des poursuites contre monsieur Théoret, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Nous vous laissons le soin de prendre la décision que vous jugerez à propos.


Pour le Directeur

LG/DM/11

c.c. MM. René Provencher
Mario Fontaine



SOMMAIRE DES FAITS

Le 29 décembre 1955, monsieur Raymond Théoret devient propriétaire du lot 214-P et du bâtiment à quatre logements comprenant les 215, 217, 219 et 221, rue Principale dans la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka (annexes 1, 2 et 3).

Le 14 septembre 1991, un camion de la compagnie Supérieur Propane, division Valleyfield, emprunte le stationnement du bâtiment en question, afin d'effectuer une livraison au restaurant voisin. Lorsque ce dernier a reculé, le camion a défoncé la fosse septique de monsieur Théoret. En effet, le couvercle a cédé sous le poids de ce camion lourd (annexe 4).

Le 30 décembre 1991, monsieur Raymond Théoret engage **Articles 23-24 de la L.A.D.** enr. afin d'effectuer les travaux de réparation requis pour la fosse endommagée. Ces travaux consistaient à replacer des blocs de béton et refaire le couvercle (annexes 5, 6 et 7).

Le 7 janvier 1992, **Articles 53-54 de la L.A.D.** à Saint-Stanislas-de-Kostka, porte plainte au Ministère, à l'endroit de Raymond Théoret, concernant des travaux d'installations septiques effectuées sans autorisation.

Le 28 juillet 1992, Mario DeBonville fonctionnaire autorisé de la Direction régionale de Valleyfield, effectue une inspection à l'endroit concerné. Lors de cette visite, l'inspecteur du MENVIQ se fait confirmer les travaux de reconstruction d'une partie de la fosse soit, le couvercle. De plus, il effectue un essai à la coloration dans un des logements (annexe 9).

Le 29 juillet 1992, Mario DeBonville retourne sur les lieux afin de vérifier les résultats de l'essai à la coloration. Effectivement, on retrouve de la fluorescéine dans les regards pluviaux de la municipalité ainsi que dans le fossé où les eaux sont acheminées (annexe 10).

Le 4 août 1992, monsieur DeBonville est allé effectuer quatre (4) prélèvements d'eaux usées pour fins d'analyses bactériologiques et physico-chimiques (annexe 11).

Le 7 août 1992, les résultats d'analyses de laboratoire démontrent la présence de coliformes et de streptocoques fécaux. Cependant, à l'endroit du déversement et du prélèvement des échantillons, il semble avoir plusieurs résidences qui y acheminent leurs eaux usées (annexe 12).

Le 17 août 1992, un avis d'infraction est expédié à monsieur Raymond Théoret en ce qui a trait au déversement d'eaux usées (annexe 13).

Le 11 septembre 1992, le Ministère reçoit une demande de certificat d'autorisation de monsieur Raymond Théoret pour une installation septique.

Le 10 novembre 1992, Mario DeBonville du MENVIQ effectue une vérification contrôle. Il y constate qu'il y a toujours déversement d'eaux usées au fossé accompagné de fortes odeurs nauséabondes (annexe 14).

Le 15 février 1993, dernière correspondance entre André Boucher, fonctionnaire du MENVIQ à la Direction régionale de la Montérégie et monsieur **Articles 53-54 de la L.A.D.** à Valleyfield. En fait, ces deux individus sont chargés de l'analyse des installations septiques possibles chez monsieur Raymond Théoret. Dans cette lettre, le Ministère fait part de son insatisfaction face à la capacité de rétention de la fosse à vidange totale proposée (annexe 15).

SOMMAIRE DES FAITS (suite)

Le 26 mai 1993, je constate en présence de François Sabourin, technicien au Bureau des enquêtes du MENVIQ, qu'il y a toujours déversement d'eaux usées au fossé accompagné de fortes odeurs nauséabondes.

✓ Le 2 juin 1993, le juge Royal Boyer du district de Valleyfield m'autorise un mandat de perquisition (annexe 16).

Le 2 juin 1993, en compagnie de Anne Gillespie, biologiste du MENVIQ, ainsi que François Sabourin, technicien, il y a exécution du mandat. L'enquêteur Josée L'Heureux est présente en assistance.

manquants Lors de la perquisition, un traçage au colorant a eu lieu et s'est avéré positif dans le réseau pluvial de la municipalité. Des échantillons d'eaux usées ont également été pris (annexes 17 et 18). *sont à la DE*

NOUS RECOMMANDONS des poursuites contre : Raymond Théoret

Pour avoir, le 30 décembre 1991, procédé à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au Ministre et d'avoir obtenu son autorisation, le tout contrairement à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Q-2).

Pour avoir, le 2 juin 1993, rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être, au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens, le tout contrairement à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Q-2).



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
28 JUIN 1995
DIRECTION MONTÉRÉGIE

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard
Directeur

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
04 JUIN 1995
DIRECTION MONTÉRÉGIE
BUREAU RÉGIONAL
DE VALLEYFIELD

DATE : Le 21 juin 1995

TITRE : RAYMOND THÉORÉT
Construction, install. septiques sans C.A.
215, 219 et 221, Principale, St-Stanislas de
Kostka
N/D : 7122-02-92-0000380
REG : 7330-C6-01-0062200

Suite à votre demande d'enquête du 16 novembre 1992, madame Sany Maltais a complété son enquête et un précis des faits fut transmis à la DAJ le 6 décembre 1993.

Le 2 juin 1995, Me Sylvain Ayotte attitré à ce dossier nous fit parvenir sa décision (copie ci-jointe).

Il nous informe qu'il ne prendra pas de poursuite contre M. Théorét mais que l'on devrait concentrer nos efforts à demander à la Municipalité de faire respecter le Règlement Q-2, r.8 sur son territoire.

Nous considérons donc ce dossier clos.

Pour le Directeur,

LG/DM/dr

c.c. M. René Provencher, directeur des enquêtes





Gouvernement Québec
 Ministère de la Justice
**Direction générale des
 affaires juridiques**

Direction des affaires juridiques
 Environnement et Faune

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
 04 JUIL. 1995
 DIRECTION MONTRÉAL
 BUREAU RÉGIONAL
 DE VALLEYFIELD

NOTE À: Monsieur Léonce Guérard

DE: Me Sylvain Ayotte

DATE: Le 2 juin 1995

OBJET: **Monsieur Raymond Théoret**
V/Réf.: 7122-02-92-0000380
N/Réf.: M003745

REÇU
 1996-06-05
 Bureau des Enquêtes
 Montréal

En date du 1er décembre 1994, un comité composé notamment de Mesdames Cécile Cléroux, Dominique Langis et de monsieur René Provencher a discuté de la problématique soulevée par le dossier de monsieur Raymond Théoret.

Comme vous pourrez le constater à la lecture du compte rendu final de cette réunion, il fut décidé par ces personnes que le ministère devait concentrer ses efforts sur la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka afin qu'elle entreprenne des actions pour faire respecter le règlement Q-2, r. 8 sur son territoire et que le ministère ne devrait pas intervenir dans un dossier individuel comme celui de monsieur Raymond Théoret.

En conséquence, nous n'entreprendrons pas de poursuite pénale contre monsieur Théoret et Me Dominique Langis m'a avisé que les autorités concernées par cette décision seraient officiellement avisées sous peu.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sylvain Ayotte, avocat

SA/fl
 p.j.

3900, rue de Marly, 6^e étage
 Sainte-Foy (Québec)
 G1X 4E4
 Téléphone : (418) 643-2961
 Télécopieur : (418) 646-0908

5199, rue Sherbrooke Est
 Bureau 4580
 Montréal (Québec)
 H1T 3X3
 Téléphone : (514) 873-5572
 Télécopieur : (514) 873-2110

150, boulevard René-Lévesque Est
 8^e étage
 Québec (Québec)
 G1R 4Y1
 Téléphone : (418) 644-7259
 Télécopieur : (418) 528-0689



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7330-C6-01-0062200

DATE INSPECTION : 1992/07/28

HEURE : - Arrivée : 11:00h.
- Départ : 14:00h.

1. IDENTIFICATION

• LIEU INSPECTÉ
M. Raymond Thériault
215, 217, 219, 221 rue Principale
Lot numéro P-214
Saint-Stanislas-de-Kostka.

• ADRESSE POSTALE (si différente)
M. Raymond Thériault (Articles 53-54 de la L.A.D.)
Articles 53-54 de la L.A.D.

• PLAIGNANT(E) : NOM/ADRESSE / TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.

• PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : NOM/FONCTION / TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.
M. Raymond Thériault; propriétaire

• PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
[] [] []
Nombre 6 # #

ÉCHANTILLONS NIL
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) PRÉCISEZ [] 1. Référence : Photos no : 1Aa (A, 124669; Négatifs 3965
2. _____

- BUT(S) : Vérification d'une plainte relative à une
installation septique communautaire déficiente

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Il s'agit dans ce rapport d'une demande de vé-
rification de la conformité de l'installation
septique desservant un bâtiment comprenant
4 logements et 3 chambres à coucher chacun.

- selon les déclarations de **Articles 53-54 de la L.A.D.**
le propriétaire du bâtiment ci-haut mentionné
aurait reconstruit la fosse septique existante

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7330-C6-01-0069200

DATE : 1992/07/28

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

en blocs de ciment, au mois de décembre 1991, et cela, sans l'autorisation requise du M.E.N.V.I.Q. Ces réparations, auraient été effectuées suite à (des problèmes) du système.

- Selon les déclarations ^{spontanées} du propriétaire, M. Raymond Théoret, ce dernier aurait embauché

Articles 23-24 de la L.A.D.

à fin de reconstruire la fosse en blocs de ciment. M. Théoret affirme que la fosse a été endommagée au mois de décembre 1991, par un camion qui a reculé sur le dessus.

- M. Théoret nous informe qu'il y a un élément épurateur, sans toutefois en connaître les dimensions.

- J'ai constaté l'endroit exact où les travaux ont été effectués.

- J'ai également effectué un essai à la coléation (fluorescente) de l'appareil sanitaire du logement au 221 rue Principale.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7330-CL-01-0062900

DATE : 1992/07/28

3. CONCLUSION

Infraction à la Loi sur la Qualité de l'Environnement, Chapitre 9-2, article 32

4. RECOMMANDATION(S)

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: M. Mario De Bonville (signature) 1992/07/28 (date)
 Inspecteur

- VÉRIFIÉ PAR: _____ (signature) 28/07/92 (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Photo #: 1A Date: 1993/07/28

Nom: M. Raymond Thésut
215, 217, 219 et 221 rue Principale

Municipalité: Saint-Stanislas
de-Kostka

Note: Identification
du bâtiment



Photo #: 2A Date: 1993/07/28

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Identification
du bâtiment



Photo #: 3A Date: 1993/07/28

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Localisation de
l'installation
septique à pro-
ximité du garage





Photo #: 4A Date: 1999/07/28

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Localisation précise où les travaux d'égoût ont été effectués (Base en blocs de ciment)



Photo #: 5A Date: 1999/07/28

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même que la photo no. 4A)



Photo #: 6A Date: 1999/07/28

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même que la photo no. 4A)



UNITÉ D'ÉVALUATION ET PROPRIÉTAIRE

*61 VALEUR

*62 RÉPARTITION FISCALE

01 CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION J MISE À JOUR -- N LOGEMENTS -- P AUTRES LOCAUX -- E ETAGES -- T TYPE -- C CLASSE -- U UTILISATION
02 ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION *73 DONNÉES DU RÔLE ANTERIEUR *75 NOM ET ADRESSE POSTALE DU PROPRIÉTAIRE -- A NO COPROPRIÉTAIRE
03 TERRAIN FRONT -- PROFONDEUR -- SUPERFICIE -- V UNITÉ DE VOIS -- U UTILISATION OPTIMALE OU PROBABLE -- D ZONAGE AGRICOLE -- Z SUPERFICIE ZONÉE

CODES
1- DÉPÔT DU RÔLE
2- TENUE À JOUR
3- BUREAU DE REV.
4- COUR

CODES D'IMPOSABILITÉ 1- IMPOSABLE 3- EXEMPTION AGRICOLE 6- EXEMPTION PRESBYTÈRE
2- NON IMPOSABLE 4- EXEMPTION GOLF

MATR. CULE 70390 5504-21-2355
J1 N 2 P E 2 T2 C6 A1950 U1000B L
235 237 RUE PRINCIPALE
635 B 42100 T 800 I 42900 T 800
MALBOEUF WILFRID M. A 001 A
235 RUE PRINCIPALE
ST STANISLAS DE KOSTKA
RENTIER H: JOS 1W0 T 1 SC D 0- 0- 0
F 60.00 Pieds P S 1463.000 Pieds F 1 V0530 U D0 Z

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
A M J
1 92 01 01
VALEUR
800
45800
46600

COFFRE D'IMPOSABILITÉ
LO ARTICLE AL-PAR MONTANT P/I IMP.
UNITE D'EVALUATION QUI PEUT ETRE ASSUJETTE A LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES : NON
PARTIE D'IMMEUBLE : 1- TERRAIN 5- BATIMENT 1- IMMEUBLE

5504-21-2355
PC= RG=
001 208 S= 1463.000PI

MATR. CULE 70390 5504-21-3952
J1 N 4 P E 2 T2 C6 A1955 U5010B L
227 229 RUE PRINCIPALE
636 B 109100 T 3500 I 112600 T 3500
THEORET RAYMOND M. A 001 A
51 RUE HUNTER CF
HUNTINGDON
THEORET MARCELLE
H: JOS 1H0 T 1 SC D 0- 0- 0
F 68.00 Pieds P S 5350.000 Pieds F 1 V0600 U D0 Z

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
A M J
1 92 01 01
VALEUR
3500
120500
124000

UNITE D'EVALUATION QUI PEUT ETRE ASSUJETTE A LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES : NON
PARTIE D'IMMEUBLE : 1- TERRAIN 5- BATIMENT 1- IMMEUBLE

5504-21-3952
PC= RG=
001 209 S= 5350.000PI

MATR. CULE 70390 5504-21-5829
J1 N 1 P E 2 T2 C6 A1945 R 70390-5504-21-5829
182 RUE CENTRALE
637 THEORET RAYMOND M. J0S 1H0
51 RUE HUNTER HUNTINGDON
LEGAULT EMILIE
00182 RUE CENTRALE
ST STANISLAS
RAISON: 001 637
H: JOS 1H0 T 1 SC D 0- 0- 0
F 125.00 Pieds P S 11688.000 Pieds F 1 V0600 U D0 Z

UTILISATION 1000
N° CERT. 9200026
D-EMISS. 920207
N° ENRG. 239027
DATE EFF. 91-10-11
VALEUR
7600
31800
39400

UNITE D'EVALUATION QUI PEUT ETRE ASSUJETTE A LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES : NON
PARTIE D'IMMEUBLE : 1- TERRAIN 5- BATIMENT 1- IMMEUBLE

5504-21-5829
PC= RG=
001 210 S= 11688.000PI

MATR. CULE 70390 5504-21-9542
J1 N 4 P E 2 T2 C6 A1960 R 70390-5504-21-9542
215 221 RUE PRINCIPALE
5504218652000 THEORET RAYMOND M. J0S 1H0
51 RUE HUNTER HUNTINGDON
HUNTINGDON
RAISON: 060 T 5504218652000000
H: JOS 1H0 T 1 SC D 0- 0- 0
F 100.00 Pieds P S 17160.000 Pieds F 1 V0600 U D0 Z

UTILISATION 1000
N° CERT. 9100500
D-EMISS. 911028
N° ENRG.
DATE EFF. 91-07-01
VALEUR
7700
79300

UNITE D'EVALUATION QUI PEUT ETRE ASSUJETTE A LA SURTAXE SUR LES TERRAINS VAGUES : NON
PARTIE D'IMMEUBLE : 1- TERRAIN 5- BATIMENT 1- IMMEUBLE

5504-21-9542
PC= RG=
001 P-214 S= 17160.000PI

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 57330-C6-01-0062200

DATE INSPECTION : 1992/02/10

HEURE : - Arrivée : _____

- Départ : _____

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ

M. Raymond Thériot
215; 217; 219 et 221 rue Principale
Lot numéro: P-1214
Saint-Louis-de-Koetka
JOS IWO

ADRESSE POSTALE (si différente)

Articles 53-54 de la L.A.D.

PLAIGNANT(E): NOM/ADRESSE, Articles 53-54 de la L.A.D. TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

Rencontré(e) oui non []

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): NOM/FONCTION, Articles 53-54 de la L.A.D. TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) [] NIL CROQUIS [] CARTE(S) []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS NIL
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S) [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUT(S): Vérification d'une plainte relativement à
une installation septique commerciale.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

M. Raymond Thériot a pu effectuer
des travaux de dispositif d'égout, et ce,
sans autorisation requise de notre ministère
en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité
de l'Environnement.

Lors de l'inspection, Articles 53-54 de la L.A.D. nous
Page 1 de 3

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G 7330-CC-01-0062500

DATE : 1998/02/10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

informe que M. Raymond Thériault avait reconstruit
la fosse septique en bois de béton, parce
qu'il y avait des problèmes de fonctionnement.

- Sur les lieux, il est difficile de vérifier
adéquatement la situation, compte tenu
de la couche de neige accumulée à cet endroit
et au niveau du fossé de ligne des lots.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7330-06-01-0062700DATE : 1999/02/10

3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATION(S)

- Compte tenu des conditions climatiques actuelles je recommande qu'une inspection complète de vérification de la plainte soit effectuée dès la fonte (des neiges) au printemps prochain.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: M. Mario De Bonville Mario De Bonville 1999/02/10
 Inspecteur. (signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: Bouché A Bouché 980700
 (signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

OK AB

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7330-P6-01-0062200

DATE INSPECTION : 1992/07/29

HEURE : - Arrivée : 15:30h

- Départ : 17:00h

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ
M. Raymond Thériot
215, 217, 219 et 221 rue Principale,
lot numéro P-214
Saint-Stanislas-de-Kostka

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Articles 53-54 de la L.A.D.

. PLAIGNANT(E) Articles 53-54 de la L.A.D.
NOM/ADRESSE / TÉLÉPHONE
rencontre(e) oui [] non JO5 IWO

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : M. Denis Beaven, employé des travaux publics municipaux
NOM/FONCTION / TÉLÉPHONE
514-373-8944

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS [] CARTE(S) []
Nombre 19 # #

ÉCHANTILLONS NIL
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) PRÉCISEZ [] 1. Référence : Photos no. : 1 B à 12 B; 124555; N° 4094
2. _____

- BUT(S) : Vérification d'une plainte relative à une installation septique communautaire déficiente.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Il s'agit dans ce rapport d'une vérification de l'essai à la fluorescéine qui a été effectuée dans le bâtiment le 1992/07/28.

- J'ai constaté lors de l'inspection que l'essai à la fluorescéine a réagi positivement par la coloration évidente des eaux usées dans 2 regards localisé sur le Chemin Centrale.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7330-C6-01-0062200

DATE : 1992/07/29

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

- Par la suite, j'ai constaté que le déversement des eaux usées se poursuit au fossé verbalisé localisé à environ 20 mètres du chemin public (rue Centrale).
- Les eaux usées sont colorées par l'essai à la fluorescéine (voir photos 7B; 8B; 9B; 10B; 11B; 12B).

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7330-C6-01-0069200

DATE : 1992/07/29

3. CONCLUSION

- Infraction à la Loi sur la Qualité de l'Environnement, Chapitre Q - 2, article 20.

4. RECOMMANDATION(S)

- Faire parvenir au contrevenant un avis d'infraction exigeant les plans et devis schématisés d'une installation septique autorisée.
- Effectuer des prélèvements d'eau usée au fossé pour fins d'analyses bactériologiques et physico-chimiques.
- A revoir ce dossier sur inspection ultérieure afin de s'assurer de la correction de la nuisance.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: M. Mario De Bonville Mario De Bonville 1992/07/29
 Inspecteur (signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: SEN UK LEUFSOUK Sen Uk Leuqsouk 27/08/92
 (signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Photo #: 1B Date: 1992/07/29

Nom: M. Raymond Thériot
215, 217, 219 et 221 rue Principale.

Municipalité: Saint-Stanislas-de-Kostka.

Note: Identification du bâtiment.



Photo #: 2B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Petit regard ^{mi}pluvial où l'on retrouve du ^{mi}caux usées colorées par la fluorescéine et qui est raccordé au regard no. 1 de l'autre côté du chemin public (rue Centrale)



Photo #: 3B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même) que photo no. 2B.





Photo #: 4B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Regard ^{fluvial} no: 2 qui reçoit les eaux usées provenant de la résidence de 4 logements.



Photo #: 5B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Regard fluvial no: 2 avec coloration positive due à l'essai de la fluorescéine dans le bâtiment à logements.



Photo #: 6B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même que photo no: 5B)





Photo #: 7B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même) que photo
 no: 4B (le garage)
 par la suite les eaux
 usées au fossé a
 ciel ouvert à l'arrière
 du garage montré sur cette
 photo.

Photo #: 8B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Déversement des
 eaux usées directement
 au fossé via une
 conduite de béton
 provenant du regard
 pluvial no: 5

Photo #: 9B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même) que
 photo no: 8B





Photo #: 10B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Déversement des
 eaux usées provenant
 du bâtiment dans
 le fossé. (N.B. Essai
 positif à la coloration
 à la fluorescéine)



Photo #: 11B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même que la
 photo n.º: 10B)

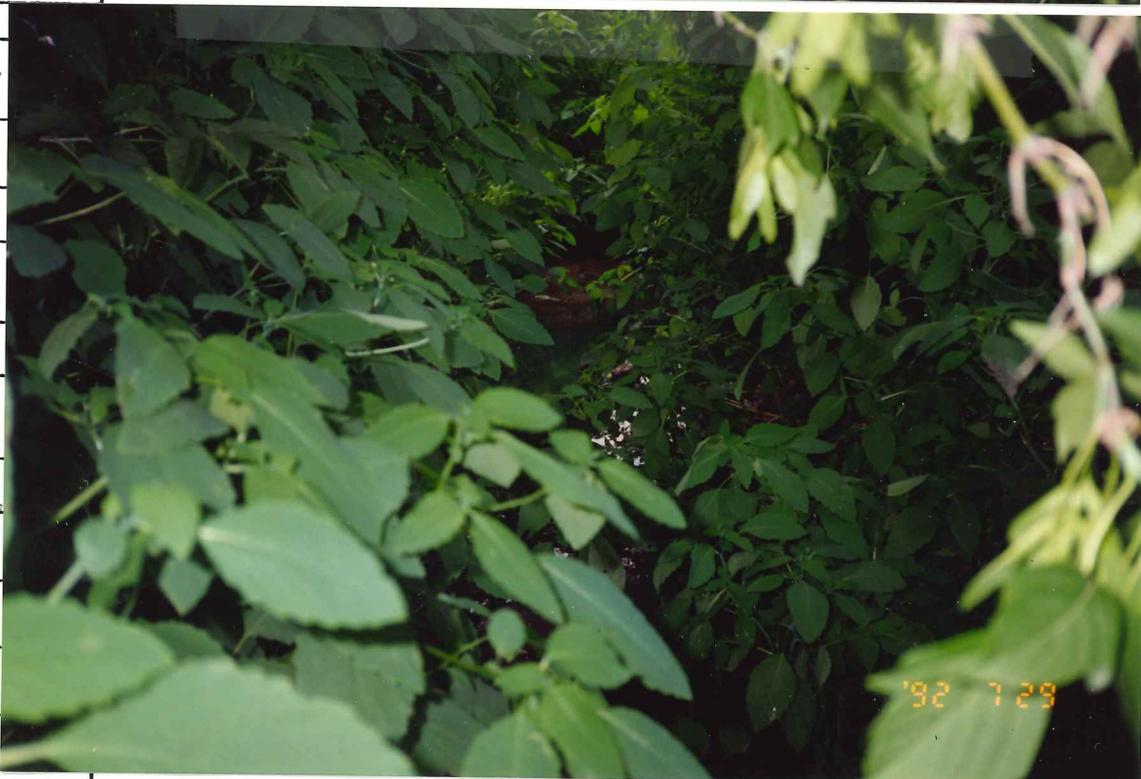


Photo #: 12B Date: 1992/07/29

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même que la
 photo n.º: 10B)



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 67330-C6-01-0062200

DATE INSPECTION : 1999/08/04

HEURE : - Arrivée : 9:00h.
- Départ : 10:30h.

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ
M. Raymond Théoret
215, 217, 219 et 221 rue Principale.
Lot numéro P-2114
Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADRESSE POSTALE (si différente)
M. Raymond Théoret (514-264-6040)
51 rue Hunter
C.P. 1703
Huntingdon, Q.C.
J0S 1H0

PLAIGNANT(E) : NOM/ADRESSE 1/1 **Articles 53-54 de la L.A.D.** TÉLÉPHONE
Rencontré(é) oui [] non 'JOS IWO

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [] CROQUIS [] CARTE(S) []
Nombre 5 # #

ECHANTILLONS Oui (6)
 [] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
Eaux usées

AUTRE(S) PRÉCISEZ [] 1. Référence : Photos no. : 1 C-a 50; 124271; Négatifs 4572
2. _____

BUT(S) : Vérification d'une plainte relative à une
installation septique communautaire déficiente

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Il s'agit dans ce rapport d'une inspection ayant pour but d'effectuer des prélèvements d'eaux usées pour fins d'analyses.
- Il a été effectué 4 prélèvements d'eaux usées pour fins d'analyses bactériologiques et 2 prélèvements pour fins d'analyses physico-chimiques (DBO5)

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G7330-CL-01-0062200

DATE : 1992/08/04

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

- J'ai constaté lors des prélèvements, de fortes odeurs nauséabondes à l'endroit du déversement au fossé localisé à l'Ouest de la rue Centrale. (à proximité du regard fluvial).
- J'ai également constaté qu'au point d'échantillonnage, il y avait encore la présence de coloration verdâtre due à l'essai à la fluorescéine effectué le 1992/07/28.

N.B. : J'ai acheminé les échantillons par la suite directement à notre laboratoire du M.E. N.V. 10, pour fins d'analyses.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G-7330-CL-01-0062200

DATE : 1992/08/04

3. CONCLUSION

- Infraction à la Loi sur la Qualité de l'Environnement, Chapitre Q-2, Article 20.

4. RECOMMANDATION(S)

- A vérifier ce dossier sur inspection ultérieure afin d'assurer un suivi de la correction.

5. VÉRIFICATION

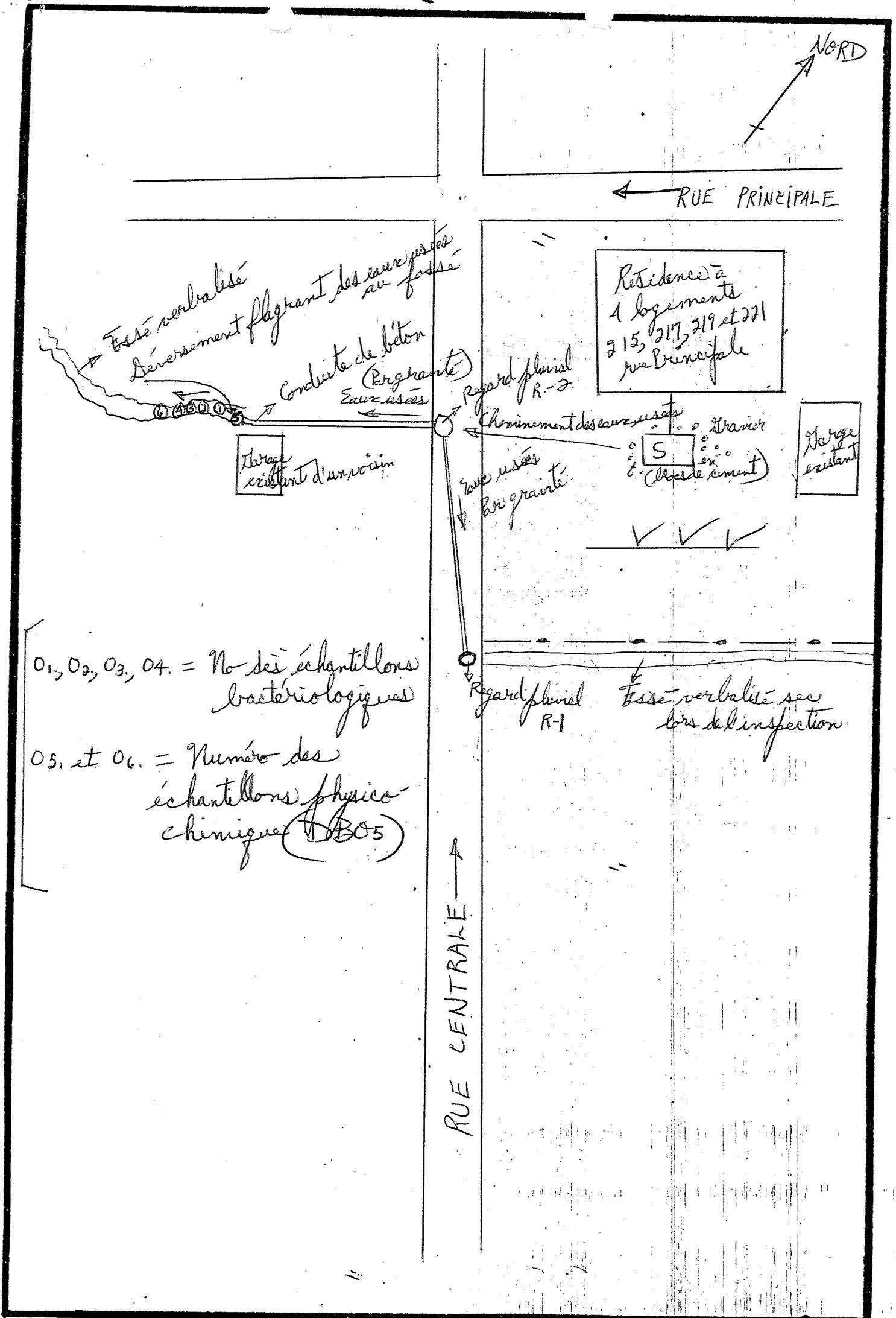
- INSPECTÉ PAR: M. Mario De Bonville Mario De Bonville 1992/08/04
 Inspecteur. (signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: SERGE HEUSSOUZ Serge Heussouz 27/08/92
 (signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Indiquer les heures d'arrivée et de départ.

CROQUIS



O₁, O₂, O₃, O₄. = No des échantillons bactériologiques

O₅ et O₆. = Numéro des échantillons physico-chimique (BO5)

Croquis dessiné par:

NOM: Mario De Bonville inspecteur

SIGNATURE: Mario De Bonville

DATE: 1992/08/04

N/DOSSIER: G-7330-C6-01-0062500

LIEU: _____

SECTEUR: Municipal

***NOTE:** M. Raymond Thoret
215, 217, 219 et 221 Rue Principale
Lot no: P-214
Saint-Stanislas-de-Kostka

DOSR 01-02-15

Photo #: 1c Date: 1992/08/04

Nom: M. Raymond Théoret

215, 217, 219 & 221 rue Principale

Municipalité: Saint-Stanislas-de-Kostka

Note: Identification du bâtiment



Photo #: 2c Date: 1992/08/04

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Endroit du déversement des eaux usées où il y a eu échantillonnages. Coloration due à la fluoresceine



Photo #: 3c Date: 1992/08/04

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même que photo no. 2c)



Photo #: 4C 1992/08/04 Date:

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même que photo no. 3 C)



Photo #: 5C 1992/08/04 Date:

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: (Même que photo no. 2 C)



Photo #: _____ Date: _____
Nom: _____
Municipalité: _____
Note: _____



ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Lot P-214

Espace réservé au Ministère

Saint-Stanislas-de-Kostka

1. NOM DU PROJET: M. Raymond Theret; 215, 217, 219 et 221, rue Principale;
 2. RESPONSABLE: Mario De Bonville; inspecteur.
 3. DIRECTION: CMO

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: 9.9.08 An 04 Mois 14 Jour
 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: eau de consommation autre(s) Eaux usées

6. TRAITEMENT: désinfectée non désinfectée autre(s)
 7. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: Fosse localisée à l'ouest de la rue Centrale.

8. NOM: Mario De Bonville; inspecteur TÉLÉPHONE:
 9. ADRESSE DE RETOUR: 4 rue St-Laurent, P.P. 289
Salaberry-de-Valleyfield, Q.C. Code postal J6S 4V6
 10. DOMICILE ()
 11. BUREAU (514) 377-9131 Ind. rég.

12. ANALYSES DEMANDÉES: 13-14-15

RAPPORT DU LABORATOIRE

13. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES Technique utilisée: <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <u>2 x 10⁷</u>	17. B.H.A. <input type="checkbox"/> à 35 °C <input type="checkbox"/> à 20 °C	UFC / ml
14. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES FÉCAUX Technique utilisée: <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <u>1 x 10⁷</u>	18.	
15. DÉNOMBREMENT DES STREPTOCOQUES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <u>14 x 10³</u>	19.	
16.		20.	

APPRÉCIATION

21. Bonne
 22. Mauvaise
 23. Douteuse:
 24. Douteuse: présence d'un grand nombre de bactéries; il est impossible de déceler s'il y a présence de coliformes.
 25. Échantillon rejeté: — reçu trop tard

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés.

POUR FACILITER LA TRAVAIL DU LABORATOIRE, VEUILLEZ RÉPONDRE SOIGNEUSEMENT À TOUTES LES QUESTIONS POSÉES AU RECTO DU FORMULAIRE.

- 1.- Inscrire le nom du projet dans le cadre duquel l'échantillon a été prélevé.
Ex.: rivière Chaudière, usine d'épuration de la C.U.M., fosses septiques, aqueduc Saint-Émile, etc.,
- 2.- Inscrire le nom du responsable du projet; c'est-à-dire la personne qui a déterminé les paramètres à analyser nécessaires à son projet.
N.B. Le rapport d'analyse sera expédié au responsable du projet.
- 3.- Inscrire le nom de la Direction régionale, de la Direction ou du Service dont fait partie le responsable du projet.
Ex.: — Direction régionale de Montréal.
— Direction de l'assainissement urbain.
- 4.- Inscrire la date: l'année, le mois, le jour.
Ex.: 85-02-10
- 5.- Inscrire la nature de l'échantillon: eau de consommation, eau usée, eau de surface (lac, rivière, etc.).
- 6.- Indiquer s'il y a lieu, le genre de traitement utilisé; (désinfectée signifie chlorée ou ozonée).
- 7.- Spécifier si l'échantillon est prélevé au puits, à la pompe, au robinet, à la rivière, etc.
- 8.- Spécifier le nom de celui qui a fait le prélèvement et son adresse postale complète.
- 10.- Spécifier les numéros de téléphone où l'on peut rejoindre la personne qui a fait le prélèvement.
- 12.- Spécifier le type d'analyse désirée; Ex.: 13, 14, 15.

TECHNIQUES ANALYTIQUES

Technique A. Membrane filtrante:

Coliformes: à $35\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ sur milieu m-Endo.

Coliformes: à $44,5\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,2\text{ }^{\circ}\text{C}$ sur milieu m-FC.

Streptocoques fécaux: à $35\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ sur milieu m-Entérocooccus.

Technique B. Fermentation en tubes multiples:

Coliformes: à $35\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ sur bouillon lauryl tryptose, confirmation à $35\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ sur bouillon bilié au lactose et au vert brillant.

Coliformes fécaux: à $35\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ sur bouillon lauryl tryptose, confirmation à $44,5\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,2\text{ }^{\circ}\text{C}$ sur bouillon E.C.

Streptocoques fécaux: à $35\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ sur bouillon dextrosé à l'azoture de sodium, confirmation à $35\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ sur bouillon à l'azoture de sodium et au violet d'éthyle ou sur gélose biliée à l'azoture de sodium et à l'esculine.

B.H.A. Dénombrement des bactéries hétérotrophes viables aérobies ou anaérobies facultatives. Ensemencement sur gélose nutritive à l'extrait de levure.

U.F.C. Unités viables formant des colonies.

T.N.I. Colonies trop nombreuses pour identification.

< signifie plus petit que; > signifie plus grand que.

POUR FACILITER LA TRAVAIL DU LABORATOIRE, VEUILLEZ RÉPONDRE SOIGNEUSEMENT À TOUTES LES QUESTIONS POSÉES AU RECTO DU FORMULAIRE.

- 1.- Inscrire le nom du projet dans le cadre duquel l'échantillon a été prélevé.
Ex.: rivière Chaudière, usine d'épuration de la C.U.M., fosses septiques, aqueduc Saint-Émile, etc.,
- 2.- Inscrire le nom du responsable du projet; c'est-à-dire la personne qui a déterminé les paramètres à analyser nécessaires à son projet.
N.B. Le rapport d'analyse sera expédié au responsable du projet.
- 3.- Inscrire le nom de la Direction régionale, de la Direction ou du Service dont fait partie le responsable du projet.
Ex.: — Direction régionale de Montréal.
— Direction de l'assainissement urbain.
- 4.- Inscrire la date: l'année, le mois, le jour.
Ex.: 85-02-10
- 5.- Inscrire la nature de l'échantillon: eau de consommation, eau usée, eau de surface (lac, rivière, etc.).
- 6.- Indiquer s'il y a lieu, le genre de traitement utilisé; (désinfectée signifie chlorée ou ozonée).
- 7.- Spécifier si l'échantillon est prélevé au puits, à la pompe, au robinet, à la rivière, etc.
- 8.- Spécifier le nom de celui qui a fait le prélèvement et son adresse postale complète.
- 10.- Spécifier les numéros de téléphone où l'on peut rejoindre la personne qui a fait le prélèvement.
- 12.- Spécifier le type d'analyse désirée; Ex.: 13, 14, 15.

TECHNIQUES ANALYTIQUES

Technique A. Membrane filtrante:

Coliformes: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur milieu m-Endo.

Coliformes: à $44,5\text{ °C} \pm 0,2\text{ °C}$ sur milieu m-FC.

Streptocoques fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur milieu m-Entérocooccus.

Technique B. Fermentation en tubes multiples:

Coliformes: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon lauryl tryptose, confirmation à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon bilié au lactose et au vert brillant.

Coliformes fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon lauryl tryptose, confirmation à $44,5\text{ °C} \pm 0,2\text{ °C}$ sur bouillon E.C.

Streptocoques fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon dextrosé à l'azoture de sodium, confirmation à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon à l'azoture de sodium et au violet d'éthyle ou sur gélose biliée à l'azoture de sodium et à l'esculine.

B.H.A. Dénombrement des bactéries hétérotrophes viables aérobies ou anaérobies facultatives. Ensemencement sur gélose nutritive à l'extrait de levure.

U.F.C. Unités viables formant des colonies.

T.N.I. Colonies trop nombreuses pour identification.

< signifie plus petit que; > signifie plus grand que.



1	92 08 05 97652
---	----------------

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Lot P-214

Espace réservé au Ministère

Saint-Stanislas-de-Kostka

1. NOM DU PROJET: *M. Raymond Thérêt; 215, 217, 219 et 221, rue Principale;*
 2. RESPONSABLE: *Mario De Bonville, inspecteur.*
 3. DIRECTION: *CMO*

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT:

An	Mois	Jour
92	08	04

5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: eau de consommation autre(s) *Eaux usées*

6. TRAITEMENT: désinfectée non désinfectée autre(s)

7. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: *Fosse localisée à l'ouest de la rue Centrale.*

8. NOM: *Mario De Bonville, inspecteur*

TÉLÉPHONE:

9. ADRESSE DE RETOUR: *4 rue St-Laurent, P. P. 280*

10. DOMICILE ()

La Saberry-de-Valleyfield
Q. C. N.

11. BUREAU *(514) 377-9131*

Code postal *J6S4V6*

12. ANALYSES DEMANDÉES: *13-14-15*

RAPPORT DU LABORATOIRE

13. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES Technique utilisée: <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <i>2 x 10⁷</i>	17. B.H.A. <input type="checkbox"/> à 35 °C <input type="checkbox"/> à 20 °C	UFC / ml
14. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES FÉCAUX Technique utilisée: <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <i>1 x 10⁷</i>	18.	
15. DÉNOMBREMENT DES STREPTOCOQUES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <i>14 x 10³</i>	19.	<i>Annexe</i>
16.		20.	<i>12</i>

APPRÉCIATION

- 21. Bonne
- 22. Mauvaise
- 23. Douteuse:
- 24. Douteuse: présence d'un grand nombre de bactéries; il est impossible de déceler s'il y a présence de coliformes.
- 25. Échantillon rejeté: reçu trop tard

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés.

Rapport émis le *7/8/92*

Josée Perron Microbiologiste



2 92 08 05 97653

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Lot P-214

Espace réservé au Ministère

Saint-Stanislas-de-Kostka

1. NOM DU PROJET: M. Raymond Thériault, 715, 217, 219 et 221 rue Principales;
2. RESPONSABLE: Mario De Bonville, inspecteur.
3. DIRECTION: G.M.O.

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: 9.21.08.04
5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: eau de consommation autre(s) Eaux usées.

6. TRAITEMENT: désinfectée non désinfectée autre(s)
7. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: Fosse localisée à l'ouest de la rue Centrale.

8. NOM: Mario De Bonville, inspecteur. TÉLÉPHONE:
9. ADRESSE DE RETOUR: 4 rue St-Laurent, C.P. 2180
La Saberry-de-Valleyfield, P.Q. J6S 4V6
10. DOMICILE (_____)
11. BUREAU 514-377-9131

12. ANALYSES DEMANDÉES: 13-14-15

RAPPORT DU LABORATOIRE

13. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml 2,8 x 10 ⁷	17. B.H.A. <input type="checkbox"/> à 35 °C <input type="checkbox"/> à 20 °C	UFC / ml
14. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml 5,1 x 10 ⁵	18.	
15. DÉNOMBREMENT DES STREPTOCOQUES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml 3500	19.	
16.		20.	

APPRÉCIATION

21. Bonne
22. Mauvaise
23. Douteuse:
24. Douteuse: présence d'un grand nombre de bactéries; il est impossible de déceler s'il y a présence de coliformes.
25. Échantillon rejeté: — reçu trop tard

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés.

POUR FACILITER LE TRAVAIL DU LABORATOIRE, VEUILLEZ RÉPONDRE SOIGNEUSEMENT À TOUTES LES QUESTIONS POSÉES AU RECTO DU FORMULAIRE.

- 1.- Inscrire le nom du projet dans le cadre duquel l'échantillon a été prélevé.
Ex.: rivière Chaudière, usine d'épuration de la C.U.M., fosses septiques, aqueduc Saint-Émile, etc.,
- 2.- Inscrire le nom du responsable du projet; c'est-à-dire la personne qui a déterminé les paramètres à analyser nécessaires à son projet.
N.B. Le rapport d'analyse sera expédié au responsable du projet.
- 3.- Inscrire le nom de la Direction régionale, de la Direction ou du Service dont fait partie le responsable du projet.
Ex.: — Direction régionale de Montréal.
— Direction de l'assainissement urbain.
- 4.- Inscrire la date: l'année, le mois, le jour.
Ex.: 85-02-10
- 5.- Inscrire la nature de l'échantillon: eau de consommation, eau usée, eau de surface (lac, rivière, etc.).
- 6.- Indiquer s'il y a lieu, le genre de traitement utilisé; (désinfectée signifie chlorée ou ozonée).
- 7.- Spécifier si l'échantillon est prélevé au puits, à la pompe, au robinet, à la rivière, etc.
- 8.- Spécifier le nom de celui qui a fait le prélèvement et son adresse postale complète.
- 10.- Spécifier les numéros de téléphone où l'on peut rejoindre la personne qui a fait le prélèvement.
- 12.- Spécifier le type d'analyse désirée; Ex.: 13, 14, 15.

TECHNIQUES ANALYTIQUES

Technique A. Membrane filtrante:

Coliformes: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur milieu m-Endo.

Coliformes: à $44,5\text{ °C} \pm 0,2\text{ °C}$ sur milieu m-FC.

Streptocoques fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur milieu m-Entérocooccus.

Technique B. Fermentation en tubes multiples:

Coliformes: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon lauryl tryptose, confirmation à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon bilié au lactose et au vert brillant.

Coliformes fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon lauryl tryptose, confirmation à $44,5\text{ °C} \pm 0,2\text{ °C}$ sur bouillon E.C.

Streptocoques fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon dextrosé à l'azoture de sodium, confirmation à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon à l'azoture de sodium et au violet d'éthyle ou sur gélose biliée à l'azoture de sodium et à l'esculine.

B.H.A. Dénombrement des bactéries hétérotrophes viables aérobies ou anaérobies facultatives. Ensemencement sur gélose nutritive à l'extrait de levure.

U.F.C. Unités viables formant des colonies.

T.N.I. Colonies trop nombreuses pour identification.

< signifie plus petit que; > signifie plus grand que.



2 920805 97653

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Lot P-214

Espace réservé au Ministère

Saint-Léonidas-de-Kostka

1. NOM DU PROJET: M. Raymond Thériot, 215, 217, 219 et 221 rue Principale;
2. RESPONSABLE: Mario De Bonville, inspecteur.
3. DIRECTION: 6 MO.

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: 9.2.08 10.4
5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: eau de consommation autre(s) Eau usée
6. TRAITEMENT: désinfectée non désinfectée autre(s)
7. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: Fosse localisée à l'ouest de la rue Centrale.
8. NOM: Mario De Bonville, inspecteur. TÉLÉPHONE:
9. ADRESSE DE RETOUR: 4 rue St-Faurent, C.P. 280
10. DOMICILE (_____)
11. BUREAU 514-377-9131
12. ANALYSES DEMANDÉES: 13-14-15

RAPPORT DU LABORATOIRE

13. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml 2,8 x 10 ⁷	17. B.H.A. <input type="checkbox"/> à 35 °C <input type="checkbox"/> à 20 °C	UFC / ml
14. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES FÉCAUX Technique utilisée: <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml 5,1 x 10 ⁵	18.	
15. DÉNOMBREMENT DES STREPTOCOQUES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml 3500	19.	Annexe
16.		20.	12

APPRÉCIATION

21. Bonne
22. Mauvaise
23. Douteuse:
24. Douteuse: présence d'un grand nombre de bactéries; il est impossible de déceler s'il y a présence de coliformes.
25. Échantillon rejeté: — reçu trop tard

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés.

Josée Perron



3

92 08 05 97654

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Espace réservé au Ministère

Saint-Stanislas-de-Kostka

1. NOM DU PROJET: *M. Raymond Thériot; 215, 217, 219 et 221 rue Principale;*
 2. RESPONSABLE: *Mario De Bonville; inspecteur.*
 3. DIRECTION: *CMO*

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: *9.20.80.4*
 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: eau de consommation autre(s) *Eaux usées*

6. TRAITEMENT: désinfectée non désinfectée autre(s)
 7. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: *Fosse localisée à l'ouest de la rue Centrale*

8. NOM: *Mario De Bonville; inspecteur.* TÉLÉPHONE:
 9. ADRESSE DE RETOUR: *4 rue St-Jacques; C.P. 280, Salaberry-de-Valleyfield, Q.C.*
 10. DOMICILE (_____) _____
 11. BUREAU (514) 377-9131

12. ANALYSES DEMANDÉES: *13-14-15*

RAPPORT DU LABORATOIRE

13. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre _____	UFC / 100 ml <i>22 x 10⁶</i>	17. B.H.A. <input type="checkbox"/> à 35 °C <input type="checkbox"/> à 20 °C	UFC / ml
14. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre _____	UFC / 100 ml <i>48 x 10⁴</i>	18.	
15. DÉNOMBREMENT DES STREPTOCOQUES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre _____	UFC / 100 ml <i>3 x 10⁴</i>	19.	
16.		20.	

APPRÉCIATION

- 21. Bonne
- 22. Mauvaise
- 23. Douteuse:
- 24. Douteuse: présence d'un grand nombre de bactéries; il est impossible de déceler s'il y a présence de coliformes.
- 25. Échantillon rejeté: — reçu trop tard

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés.

POUR FACILITER LE TRAVAIL DU LABORATOIRE, VEUILLEZ RÉPONDRE SOIGNEUSEMENT À TOUTES LES QUESTIONS POSÉES AU RECTO DU FORMULAIRE.

- 1.- Inscrire le nom du projet dans le cadre duquel l'échantillon a été prélevé.
Ex.: rivière Chaudière, usine d'épuration de la C.U.M., fosses septiques, aqueduc Saint-Émile, etc.,
- 2.- Inscrire le nom du responsable du projet; c'est-à-dire la personne qui a déterminé les paramètres à analyser nécessaires à son projet.
N.B. Le rapport d'analyse sera expédié au responsable du projet.
- 3.- Inscrire le nom de la Direction régionale, de la Direction ou du Service dont fait partie le responsable du projet.
Ex.: — Direction régionale de Montréal.
— Direction de l'assainissement urbain.
- 4.- Inscrire la date: l'année, le mois, le jour.
Ex.: 85-02-10
- 5.- Inscrire la nature de l'échantillon: eau de consommation, eau usée, eau de surface (lac, rivière, etc.).
- 6.- Indiquer s'il y a lieu, le genre de traitement utilisé; (désinfectée signifie chlorée ou ozonée).
- 7.- Spécifier si l'échantillon est prélevé au puits, à la pompe, au robinet, à la rivière, etc.
- 8.- Spécifier le nom de celui qui a fait le prélèvement et son adresse postale complète.
- 10.- Spécifier les numéros de téléphone où l'on peut rejoindre la personne qui a fait le prélèvement.
- 12.- Spécifier le type d'analyse désirée; Ex.: 13, 14, 15.

TECHNIQUES ANALYTIQUES

Technique A. Membrane filtrante:

- Coliformes: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur milieu m-Endo.
- Coliformes: à $44,5\text{ °C} \pm 0,2\text{ °C}$ sur milieu m-FC.
- Streptocoques fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur milieu m-Entéroccoccus.

Technique B. Fermentation en tubes multiples:

- Coliformes: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon lauryl tryptose, confirmation à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon bilié au lactose et au vert brillant.
- Coliformes fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon lauryl tryptose, confirmation à $44,5\text{ °C} \pm 0,2\text{ °C}$ sur bouillon E.C.
- Streptocoques fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon dextrosé à l'azoture de sodium, confirmation à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon à l'azoture de sodium et au violet d'éthyle ou sur gélose biliée à l'azoture de sodium et à l'esculine.

B.H.A. Dénombrement des bactéries hétérotrophes viables aérobies ou anaérobies facultatives. Ensemencement sur gélose nutritive à l'extrait de levure.

U.F.C. Unités viables formant des colonies.

T.N.I. Colonies trop nombreuses pour identification.

< signifie plus petit que; > signifie plus grand que.



3	92 08 05 97654
---	----------------

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Espace réservé au Ministère

Saint-Stanislas-de-Kostka

1. NOM DU PROJET: *M. Raymond Thérêt; 215, 217, 219 et 221 rue Principale;*
2. RESPONSABLE: *Mario De Bonville; inspecteur.*
3. DIRECTION: *CMO*

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT:

An	Mois	Jour
92	08	04

5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: eau de consommation autre(s) *Eaux usées*

6. TRAITEMENT: désinfectée non désinfectée autre(s)

7. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: *Essai localisé à l'ouest de la rue Centrale*

8. NOM: *Mario De Bonville inspecteur* TÉLÉPHONE:

9. ADRESSE DE RETOUR: *4 rue St-Jacques, C.P. 280, Salaberry-de-Valleyfield, Q.C.* 10. DOMICILE ()

11. BUREAU (Ind. rég.) *514-377-9131*

12. ANALYSES DEMANDÉES: *13-14-15*

RAPPORT DU LABORATOIRE

13. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES Technique utilisée: <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <i>22 x 10⁶</i>	17. B.H.A. <input type="checkbox"/> à 35 °C <input type="checkbox"/> à 20 °C	UFC / ml
14. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <i>48 x 10⁴</i>	18.	
15. DÉNOMBREMENT DES STREPTOCOQUES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <i>3 x 10⁴</i>	19.	
16.		20.	

APPRÉCIATION

21. Bonne
22. Mauvaise
23. Douteuse:
24. Douteuse: présence d'un grand nombre de bactéries; il est impossible de déceler s'il y a présence de coliformes.
25. Échantillon rejeté: — reçu trop tard

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés.



4

92 08 05 97655

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Lot P-214

Espace réservé au Ministère

Lot P-214
Saint-Stanislas-de-Kostka

1. NOM DU PROJET: *M. Raymond Théoret; 215, 217, 219 et 221 rue Principale;*
2. RESPONSABLE: *Mario De Bonville; inspecteur.*
3. DIRECTION: *6 MO.*

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: *9/20/04*

5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: eau de consommation autre(s) *Eaux usées.*

6. TRAITEMENT: désinfectée non désinfectée autre(s)

7. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: *Fosse localisée à l'ouest de la rue Centrale.*

8. NOM: *Mario De Bonville; inspecteur.*

TÉLÉPHONE:

9. ADRESSE DE RETOUR: *4 rue St Laurent, C.P. 280,*

10. DOMICILE (_____) _____

Salaberry-de-Valleyfield,
Q.C. M6S 4V6

11. BUREAU *614-377-9131*

12. ANALYSES DEMANDÉES: *13-14-15*

RAPPORT DU LABORATOIRE

13. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre _____	UFC / 100 ml <i>12 X 10⁶</i>	17. B.H.A. <input type="checkbox"/> à 35 °C <input type="checkbox"/> à 20 °C	UFC / ml
14. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre _____	UFC / 100 ml <i>13 X 10⁵</i>	18.	
15. DÉNOMBREMENT DES STREPTOCOQUES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre _____	UFC / 100 ml <i>73 X 10⁴</i>	19.	
16.		20.	

APPRÉCIATION

21. Bonne
22. Mauvaise
23. Douteuse:
24. Douteuse: présence d'un grand nombre de bactéries; il est impossible de déceler s'il y a présence de coliformes.
25. Échantillon rejeté: — reçu trop tard

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés.

POUR FACILITER LE TRAVAIL DU LABORATOIRE, VEUILLEZ RÉPONDRE SOIGNEUSEMENT À TOUTES LES QUESTIONS POSÉES AU RECTO DU FORMULAIRE.

- 1.- Inscrire le nom du projet dans le cadre duquel l'échantillon a été prélevé.
Ex.: rivière Chaudière, usine d'épuration de la C.U.M., fosses septiques, aqueduc Saint-Émile, etc.,
- 2.- Inscrire le nom du responsable du projet; c'est-à-dire la personne qui a déterminé les paramètres à analyser nécessaires à son projet.
N.B. Le rapport d'analyse sera expédié au responsable du projet.
- 3.- Inscrire le nom de la Direction régionale, de la Direction ou du Service dont fait partie le responsable du projet.
Ex.: — Direction régionale de Montréal.
— Direction de l'assainissement urbain.
- 4.- Inscrire la date: l'année, le mois, le jour.
Ex.: 85-02-10
- 5.- Inscrire la nature de l'échantillon: eau de consommation, eau usée, eau de surface (lac, rivière, etc.).
- 6.- Indiquer s'il y a lieu, le genre de traitement utilisé; (désinfectée signifie chlorée ou ozonée).
- 7.- Spécifier si l'échantillon est prélevé au puits, à la pompe, au robinet, à la rivière, etc.
- 8.- Spécifier le nom de celui qui a fait le prélèvement et son adresse postale complète.
- 10.- Spécifier les numéros de téléphone où l'on peut rejoindre la personne qui a fait le prélèvement.
- 12.- Spécifier le type d'analyse désirée; Ex.: 13, 14, 15.

TECHNIQUES ANALYTIQUES

Technique A. Membrane filtrante:

Coliformes: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur milieu m-Endo.

Coliformes: à $44,5\text{ °C} \pm 0,2\text{ °C}$ sur milieu m-FC.

Streptocoques fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur milieu m-Entérocooccus.

Technique B. Fermentation en tubes multiples:

Coliformes: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon lauryl tryptose, confirmation à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon bilié au lactose et au vert brillant.

Coliformes fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon lauryl tryptose, confirmation à $44,5\text{ °C} \pm 0,2\text{ °C}$ sur bouillon E.C.

Streptocoques fécaux: à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon dextrosé à l'azoture de sodium, confirmation à $35\text{ °C} \pm 0,5\text{ °C}$ sur bouillon à l'azoture de sodium et au violet d'éthyle ou sur gélose biliée à l'azoture de sodium et à l'esculine.

B.H.A. Dénombrement des bactéries hétérotrophes viables aérobies ou anaérobies facultatives. Ensemencement sur gélose nutritive à l'extrait de levure.

U.F.C. Unités viables formant des colonies.

T.N.I. Colonies trop nombreuses pour identification.

< signifie plus petit que; > signifie plus grand que.



4 920805 97655

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Lot P-2/4

Espace réservé au Ministère

Saint-Stanislas-de-Koïfka

1. NOM DU PROJET: *M. Raymond Thériault; 215, 217, 219 et 231 rue Principale;*
 2. RESPONSABLE: *Mario Des Bonville; inspecteur.*
 3. DIRECTION: *6 MO.*

4. DATE DU PRÉLÈVEMENT: *9/20/81* (An: 9, Mois: 20, Jour: 81)
 5. NATURE DE L'ÉCHANTILLON: eau de consommation autre(s) *Eaux usées.*
 6. TRAITEMENT: désinfectée non désinfectée autre(s)
 7. ENDROIT DU PRÉLÈVEMENT: *Fosse localisée à l'Ouest de la rue Centrale.*
 8. NOM: *Mario Des Bonville; inspecteur.* TÉLÉPHONE:
 9. ADRESSE DE RETOUR: *4 rue St Laurent, C.P. 1280, Salaberry-de-Valleyfield, Q.C. Code postal: J6S 4Y6*
 10. DOMICILE (_____) _____
 11. BUREAU *614-377-9131* (Ind. rég.)
 12. ANALYSES DEMANDÉES: *13-14-15*

RAPPORT DU LABORATOIRE

13. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES Technique utilisée: <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <i>12 x 10⁶</i>	17. B.H.A. <input type="checkbox"/> à 35 °C <input type="checkbox"/> à 20 °C	UFC / ml
14. DÉNOMBREMENT DES COLIFORMES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <i>13 x 10⁵</i>	18.	
15. DÉNOMBREMENT DES STREPTOCOQUES FÉCAUX Technique utilisée: <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> autre	UFC / 100 ml <i>73 x 10⁴</i>	19.	
16.		20.	

APPRÉCIATION

21. Bonne
 22. Mauvaise
 23. Douteuse:
 24. Douteuse: présence d'un grand nombre de bactéries; il est impossible de déceler s'il y a présence de coliformes.
 25. Échantillon rejeté: — reçu trop tard

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés.

RAPPORT D'ANALYSE
PHYSICOCHIMIE DU MILIEU

NUMERO DE LABORATOIRE: 97656

DIRECTION...: Direction régionale de la Montérégie (6MO)
PROJET: Raymond Théoret
RESPONSABLE: De Bonville Mario
PRELEVEMENT: 92/08/04
PRELEVEUR : Mario De Bonville
ENDROIT: ...: Fossé localisé à l'ouest de la rue Centrale
NATURE: Eau usée
TEMPS (hre): 1,25 COUT (\$): 52,00 BOUTEILLE NO.: 5

PARAMETRE(S)	RESULTAT(S)
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	67 mg/L O2

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.

RAPPORT EMIS LE : 92/09/15


BENOIT PREMONT, CHIMISTE

RAPPORT D'ANALYSE
PHYSICOCHEMIE DU MILIEU

NUMERO DE LABORATOIRE: 97657

DIRECTION...: Direction régionale de la Montérégie (6MO)
PROJET: Raymond Théoret
RESPONSABLE: De Bonville Mario
PRELEVEMENT: 92/08/04
PRELEVEUR : Mario De Bonville
ENDROIT: ...: Fossé localisé à l'ouest de la rue Centrale
NATURE: Eau usée
TEMPS (hre): 1,25 COUT (\$): 52,00 BOUTEILLE NO.: 6

PARAMETRE(S)	RESULTAT(S)
Demande biochimique en oxygène après 5 jours	62 mg/L O2

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.

RAPPORT EMIS LE : 92/09/15


BENOIT PREMONT, CHIMISTE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G-7330-C6-01-006 2200

DATE INSPECTION : 1992/11/10

HEURE : - Arrivée : 9:30 h.
- Départ : 10:45 h.

1. IDENTIFICATION

. LIEU INSPECTÉ
M. Raymond Thérêt
215, 217, 219 et 221 rue Principale
Lot numéro P-1314
Saint-Denis (est) - de - Kasaba

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Articles 53-54 de la L.A.D.

. PLAIGNANT(E) ^{NOM/ADRESSE} **Articles 53-54 de la L.A.D.** ^{TÉLÉPHONE}

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : ^{NOM/FONCTION} ^{TÉLÉPHONE}

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
Nombre 6 # #

ÉCHANTILLONS NIL

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) PRÉCISEZ 1. Références: Photos no. 1 à 6 D; 723310; Négatifs: 0222
2.

- BUT(S) : Vérification d'une plainte relative à une installation septique communautaire déficiente.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Il s'agit dans ce rapport d'une inspection de vérification afin de déceler si la nuisance persiste, et ce, après l'émission d'un avis d'infraction en date du 17 août 1992, avec un délai au 18 septembre 1992 pour cesser tout déversement d'eau, mais en sur place en procédant à la reconstruction d'une installation septique autorisée par le M.E.N.V.T.Q.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : G-7330-06-01-0062200

DATE : 1992/11/11

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

- Il a été constaté qu'il y avait encore le déversement des eaux usées en surface au fossé verbalisé localisé à environ 20 mètres du chemin public (rue centrale). J'ai également constaté de fortes odeurs nauséabondes.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER G-7330-CL-01-0069200

DATE : 1992/11/11

3. CONCLUSION

- Infraction à Loi sur la Qualité de l'Environnement
Chapitre Q-2, article 20.

4. RECOMMANDATION(S)

- Compte tenu que la situation actuelle est inchangée,
ainsi que l'absence de correspondance depuis
la dernière lettre de demande de renseignements technique
signée par M. André Boucher, ^(M.E.N.N.I.B.) adressée au consultant,
Articles 53-54 de la L.A.D. il a été convenu avec
M. Serge Jévesque, supérieur immédiat, de
transférer sans autre délai, le dossier à notre
Direction des Enquêtes pour action appropriée.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: M. Mario De Bonville Mario de Bonville 1992/11/11
Inspecteur (signature) (date)

- VÉRIFIÉ PAR: _____ Serge Jévesque 11/11/92
(signature) (date)

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Photo #: 1 D Date: 92/11/10

Nom: M. Raymond Thériault
215, 217, 219 et 221 rue Principale.

Municipalité: Saint-Clément
de-Kostka.

Note: Identification
du bâtiment.



Photo #: 2 D Date: 92/11/10

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Endroit exact
du point de déversement
des eaux usées en surface.



Photo #: 3 D Date: 92/11/10

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Même que
photo no: 2 D



Photo #: 4 D Date: 9/2/11/10

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Coloration grisâtre
due à la présence
des eaux usées.



Photo #: 5 D Date: 9/9/11/10

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Suivi des
eaux usées au
fossé.



Photo #: 6 D Date: 9/2/11/10

Nom: (Même)

Municipalité: (Même)

Note: Endroit du
dversement ^{des eaux usées}
au
tuyau de béton

